

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE

**portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale de la cohésion sociale du Loiret et portant subdélégation de
signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret

Vu le décret n° 2004-374 du 9 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant Patrick DONNADIEU directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret,
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2010 nommant Didier AUBINEAU directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Loiret,
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 décembre 2014 renouvelant Patrick DONNADIEU dans ses fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale, pour une durée de trois ans,
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 renouvelant Didier AUBINEAU dans ses fonctions de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale, pour une durée de trois ans,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Loiret,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Patrick DONNADIEU, directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2015 portant délégation de signature à Patrick DONNADIEU, directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret, pour l'ordonnancement secondaire des recettes des programmes 135, 147, 177, 183, 304, et 333 du budget de l'Etat,
Vu l'arrêté du directeur départemental de la cohésion sociale du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Loiret et portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Didier AUBINEAU, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Loiret, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions, et arrêtés listés dans les arrêtés préfectoraux du 13 octobre 2014 susvisés à l'exception :

- > du contentieux spécialisé de la tarification des institutions sociales : mémoires en demande et en défense devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale et devant la commission nationale de tarification
- > des recours devant les juridictions d'aide sociale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DONNADIEU, directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret, délégation est donnée à Didier AUBINEAU à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions, et arrêtés listés dans les arrêtés préfectoraux du 13 octobre 2014 susvisés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Patrick DONNADIEU et de Didier AUBINEAU, la délégation de signature qui leur est conférée respectivement par les arrêtés préfectoraux du 13 octobre 2014 susvisés et par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Nicolas TEXIER, responsable du pôle pour l'accès à l'hébergement et le droit au logement,
- Mme Nadine LAPLANCHE, responsable du pôle égalité des chances et protection des publics,
- M. Benoît GERMAIN, responsable du pôle promotion des politiques de jeunesse, de sport et de vie associative,

Article 4 : Délégation permanente est donnée, à titre particulier, à M. Nicolas TEXIER, responsable du pôle pour l'accès à l'hébergement et le droit au logement, à l'effet de signer :

- > toutes correspondances administratives courantes relevant des compétences du pôle pour l'accès à l'hébergement et le droit au logement
- > les conventions tripartites de prévention des expulsions locatives (« protocoles Borloo ») et les lettres de convocation pour signature, au titre de l'arrondissement d'Orléans,
- > les courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- > les courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission départementale de conciliation,
- > les courriers adressés aux bailleurs sociaux proposant des candidatures au titre du contingent préfectoral, pour l'arrondissement d'Orléans
- > les courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de médiation DALO,

Article 5 : Délégation permanente est donnée, à titre particulier, à Mme Nadine LAPLANCHE, responsable du pôle égalité des chances et protection des publics vulnérables, à l'effet de signer :

- > toutes correspondances administratives courantes relevant des compétences du pôle égalité des chances et protection des publics
- > les documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat
- > les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes âgées : allocation simple
- > les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes âgées : allocation différentielle
- > les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours :
 - . Aide sociale aux personnes âgées
 - . Aide sociale aux personnes handicapées
- > les décisions d'admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- > les décisions d'admission à l'aide médicale Etat des personnes retenues en lieu de rétention administrative ainsi que la prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue
- > les courriers et documents relatifs à l'exécution des décisions prises, aux notifications et aux autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret en matière d'aide sociale
- > les décisions d'attribution ou de refus des cartes de stationnement pour les véhicules transportant des personnes handicapées, ainsi que les cartes de stationnement
- > les documents relevant du secrétariat du comité départemental consultatif des personnes handicapées

Article 6 : Délégation permanente est donnée, à titre particulier, à M. Benoît GERMAIN, responsable du pôle promotion des politiques de jeunesse, de sport et de vie associative, à l'effet de signer :

- > toutes correspondances administratives courantes relevant des compétences du pôle promotion des politiques de jeunesse, de sport et de vie associative
- > les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations sportives, de jeunesse, socio-éducatives et d'éducation populaire (ordonnance du 2 octobre 1943 et code du sport)
- > les récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives
- > les cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire
- > les lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction
- > les décisions d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives
- > l'habilitation des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- les décisions de non opposition ou d'opposition à l'ouverture des locaux d'accueil des mineurs avec ou sans hébergement (code de l'action sociale et des familles) et de dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (arrêté ministériel du 13 février 2007)
- > les pièces concernant l'instruction des dossiers relatifs aux mesures de suspension temporaires ou définitives
- > les récépissés de déclarations d'accueils collectifs de mineurs et récépissés de déclarations de locaux hébergeant des mineurs dans le cadre d'accueils collectifs les décisions d'implantation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire gérés par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et de la vie associative
- > les arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant
- > les correspondances administratives relatives à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives
- > les récépissés aux associations de l'arrondissement d'Orléans déclarées en application de la loi du 1er juillet 1901 à l'exception des associations culturelles, des organismes syndicaux et des associations reconnues d'utilité publique.

Article 7 : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, chacun dans son domaine de compétences, les correspondances administratives courantes dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits ou ne sont pas susceptibles de faire grief :

- Mme Mathilde DUFOUR, responsable de l'unité « hébergement, logement adapté et prévention des expulsions locatives »,
- M. Emmanuel CHARPENTIER, chargé de mission « politiques sociales du logement »,
- Mme Béatrice SEGURA, responsable de l'unité « politique de la ville et prévention »
- Mme Adeline MORICONI, unité « politique de la ville et prévention »,
- Mme Véronique MARTIN, responsable de l'unité « accès aux droits et veille sociale »,
- M. Côme TAGBO, responsable de l'unité protection des publics vulnérables, inclusion sociale du handicap,
- Mme Vanessa KERAMPRAN, chargée de mission « droit des femmes ».

Article 8 : Délégation permanente est donnée, à titre particulier, à Mme Marie-France DELFAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère des affaires sociales et de la santé mise à disposition de la maison départementale des personnes handicapées, à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de refus des cartes individuelles de stationnement pour personnes handicapées, les cartes de stationnement et les courriers aux particuliers s'y rapportant.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Patrick DONNADIEU et de M. Didier AUBINEAU, la délégation de signature qui leur est conférée respectivement par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 susvisé portant délégation de signature à Patrick DONNADIEU, directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 135, 147, 157, 177, 183, 304, et 333 du budget de l'Etat et par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, dans l'outil Chorus, par Mme Céline DIJOUX, gestionnaire des moyens budgétaires pour l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits, ainsi que la création et la validation des formulaires CHORUS, des actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait et de demande de paiement et de création de tiers.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Patrick DONNADIEU, de M. Didier AUBINEAU et Mme Céline DIJOUX, la délégation qui leur est conférée à l'article 9 du présent arrêté est exercée dans l'outil CHORUS par M. Joël BIARD ou M. Christophe BULTEAU.

Article 11 : L'arrêté du directeur départemental de la cohésion sociale en date du 21 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 12 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret et les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à chacun des agents subdélégués.

Fait à Orléans, le 29 mai 2015
Le Préfet du Loiret
Pour le Préfet de par délégation
Le directeur départemental de
la cohésion sociale du Loiret,
Signé : Patrick DONNADIEU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la coordination interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX

